

Mesures exceptionnelles en contexte de pandémie du Coronavirus

Chères consœurs, chers confrères,

L'état d'urgence sanitaire déclaré le samedi 14 mars 2020 par le gouvernement oblige l'ensemble de la population à une pleine collaboration.

Les membres de l'Ordre et leurs équipes ne font pas exception et doivent participer à cet effort. C'est dans cet esprit que la Chambre des notaires vous fait les recommandations suivantes, puisque vous êtes des professionnels en relation quotidienne avec vos clientèles.

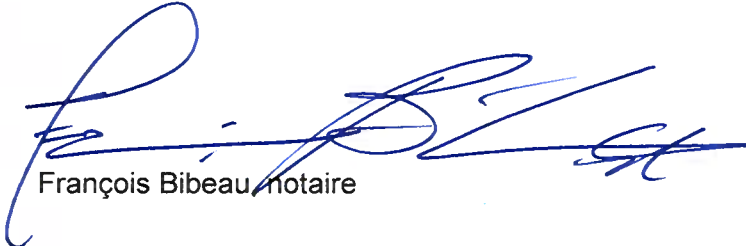
Les notaires du Québec doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour diminuer l'affluence dans leurs études :

- Limiter l'accessibilité des bureaux au personnel et aux clients ayant un rendez-vous;
- Reporter tout rendez-vous non essentiel;
- Ne pas tenir de rencontre à plusieurs personnes dans un même espace, privilégier les moyens technologiques (vidéoconférence ou téléconférence) et même recevoir les vendeurs et les acheteurs séparément dans le cadre d'une transaction;
- Lorsqu'un client appelle votre bureau pour un rendez-vous nécessitant une prise en charge immédiate, discutez avec lui du niveau d'urgence et statuez sur la nécessité de le recevoir.
- Avant d'offrir un rendez-vous à un client, les questions suivantes devraient lui être posées :
 1. A-t-il voyagé ou a-t-il été consciemment en contact direct (moins de deux mètres) avec une personne ayant voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours?
 2. Souffre-t-il de symptômes identifiés par la santé publique ou a-t-il été en contact direct (moins de deux mètres) avec une personne présentant ces symptômes?

Si oui à l'une de ces questions, aucune rencontre ne devrait avoir lieu.

En vous remerciant de votre grande compréhension et de votre collaboration usuelle en cette période.

Le président,



François Bibeau, notaire